EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT **ARDENNES**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

Séance du 17 février 2023

Afférent En exercice au Conseil Municipal

19

Qui ont pris part à la délibération

14

L'an Deux mil vingt trois et le dix-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

9 février 2023

19

Présents:

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE - Mesdames CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage 9 février 2023 Absent(e)s excusé(e)s: Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs:

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s: Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Plan Local d'Urbanisme - Projet de modification de droit commun

Exposé du 1er adjoint :

M. GRIZOU rappelle au conseil municipal que le projet de modification de droit commun du PLU de Renwez a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est, au titre d'un « examen au cas par cas ». Il s'agissait de savoir si la procédure engagée était ou pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le 14 février 2023, la MRAe a rendu un avis conforme délibéré en application du 2ème alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme. Elle conclut dans cet avis que :

la modification du PLU de Renwez n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,

et qu'il n'est pas nécessaire, pour la personne publique responsable qui est la commune de Renwez, de la soumettre à évaluation environnementale.

Il est aussi précisé dans cet avis que la commune doit rendre une décision en ce sens, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

M. GRIZOU propose à l'assemblée que la commune, en tant que personne publique responsable, rende une décision allant dans le même sens que celui rendu par la MRAe Grand Est.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants et L.103-6,

Vu les dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur de Renwez,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-24-D du 18 mars 2021, prescrivant la modification de droit commun du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique préalable,

Vu l'arrêté du maire n°2021-31-A du 9 avril 2021, prescrivant la modification de droit commun du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-08-D du 17 février 2023, tirant le bilan de la concertation publique préalable,

Vu le projet de modification de droit commun du PLU,

Vu l'avis conforme délibéré rendu par la MRAe le 14 février 2023,

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-09-D

DEPARTEMENT ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

Séance du 17 février 2023

Afférent au Conseil Qui ont pris part à la délibération

Municipal

19

19

En exercice

14

L'an Deux mil vingt trois et le dix-sept février

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

9 février 2023

Présents:

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE - Mesdames CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage 9 février 2023 Absent(e)s excusé(e)s: Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs:

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s: Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

Entendu l'exposé de M. GRIZOU,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article 1er:

• Décide de poursuivre la procédure de modification du PLU et de soumettre le dossier à l'enquête publique sans évaluation environnementale préalable,

Article 2:

Dit que l'avis conforme délibéré rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et la présente délibération seront joints au futur dossier d'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à la préfecture des Ardennes au titre du contrôle de légalité. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Pour extrait certifié conforme,

Le 1^{er} adjoint, Jean-Pierre GRIZOX

Résultat du vote : 12 Pour - 1 Abst - 1 Contre / Mme JACQUET ne participe pas

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-08-D

DEPARTEMENT **ARDENNES**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

Séance du 17 février 2023

Afférent En exercice au Conseil

Municipal

19

Qui ont pris part

à la délibération

14

L'an Deux mil vingt trois et le dix-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

19

9 février 2023

Présents:

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE

- Mesdames CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage 9 février 2023 Absent(e)s excusé(e)s: Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs:

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s: Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Délibération arrêtant le bilan de la concertation publique préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme

Exposé du Maire :

M. GRIZOU rappelle au conseil municipal le lancement de la procédure de modification de droit commun du PLU de Renwez, à quelle étape de la procédure le projet se situe, et son contenu.

Pour rappel, les objectifs de cette procédure définis lors du conseil du 18 mars 2021 sont mentionnés:

- Revoir les règles de desserte des lots au sein de la zone à urbaniser (1AUa) dite « du Haut de Griseval », afin de permettre les accès directs sur le chemin de la Croix Jarlot,
 - Revoir la liste des emplacements réservés,
- Apporter quelques modifications de portée limitée du règlement d'urbanisme, suite à des difficultés relevées depuis son application ou lors de l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme.
- M. GRIZOU ajoute qu'en application du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation publique engagée doit être "arrêté" par le conseil municipal,

Les modalités de concertation définies lors de la séance du 18 mars 2021 sont rappelées : Publication d'au moins un article sur le site Internet de la commune et le bulletin d'information communal;

Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,

Mise à disposition en mairie, d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-08-D

DEPARTEMENT ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

Séance du 17 février 2023

Afférent au Conseil

Qui ont pris part En exercice à la délibération

Municipal

19 14

19

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Madame JACQUET Annie

L'an Deux mil vingt trois et le dix-sept février

Date de la Convocation 9 février 2023

Présents:

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE

CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT - Mesdames

Date Affichage 9 février 2023

Absent(e)s excusé(e)s: Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs:

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s; Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants et L.103-6,

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme qui précisent les conditions de mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur de Renwez,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-24-D du 18 mars 2021, prescrivant la modification de droit commun du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique préalable,

Vu l'arrêté du maire n°2021-31-A du 9 avril 2021, prescrivant la modification de droit commun du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le projet de modification de droit commun du PLU,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Mr GRIZOU,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Considérant que les modalités de concertation avec le public ont été réalisées,

Considérant l'observation effectuée par Monsieur Yanick FOURNAISE domicilié au 20, rue du Puits 08150 RENWEZ en date du 4 novembre 2022. Cette demande concerne le terrain cadastré C365 P2+ C364 lieu-dit « LE BOURG » 08150 RENWEZ. Cette parcelle est grevée par l'emplacement réservé n°13. Il souhaite une modification du PLU afin de supprimer cet emplacement réservé et soit constructible. Dans le cas contraire, il propose à la Collectivité d'en acquérir la totalité dans le cadre d'une procédure de délaissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-08-D

DEPARTEMENT ARDENNES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

En exercice

19

Séance du 17 février 2023

Afférent au Conseil Municipal

19

Qui ont pris part à la délibération

14

à 1

L'an Deux mil vingt trois et le dix-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

9 février 2023

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE
- Mesdames CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage 9 février 2023 Absent(e)s excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs:

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s: Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

• Article 1er:

Arrête le bilan de la concertation, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,

• Article 2:

Décide de poursuivre la procédure engagée,

Article 3 :

Dit que ce bilan sera joint au futur dossier d'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à la préfecture des Ardennes au titre du contrôle de légalité.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Pour extrait certifié conforme, Le 1^{er} adjoint, Jean-Pierre GRIZOU



Résultat du vote : 12 Pour - 1 Abst - 1 Contre / Mme JACQUET ne participe pas

Département des Ardennes

COMMUNE DE RENWEZ



Plan Local d'Urbanisme

PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN:

Remaniement de la liste des emplacements réservés et de règles écrites

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 février 2023, arrêtant le bilan de la concertation publique préalable à la modification du PLU.



Approuvé le : 18.12.1975 (Document initial POS)



Urbanisme & environnement Ingénierie en infrastructures Géomètre-expert Atelier d'Urbanisme et d'Environnement 28 avenue Philippoteaux 08200 SEDAN Tél 03.24.27.87.87.

E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :	Modifié le :		Mis à jour le :	
18.02.2005 (révision générale)	23.03.2007	12.07.2016	20.12.2012	
10.05.2011 (révision simplifiée)	03,10,2008	09.04.2018 (simplifiée)	13.07.2016	
12.07.2016 (révision allégée)	10.05.2011			
26.06.2019 (révision allégée)	13.02.2015 (simplifiée)			

SOMMAIRE

I/ PRÉSENTATION DES ACTIONS LIÉES À LA CONCERTATION	2
1.1. RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION	2
1.2. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR INFORMER LE PUBLIC ET ENGAGER LE DÉBAT	2
II/ POINTS RÉVÉLÉS AU COURS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE	4
III/ CONCLUSION : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE	4

I/ PRÉSENTATION DES ACTIONS LIÉES À LA CONCERTATION

1.1. RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Cette concertation a revêtu la forme suivante, définie par la délibération n°2021-24-D du 18 mars 2021 :

Article 4:

De définir les objectifs modalités suivantes de la concertation publique préalable menée jusqu'à l'arrêt du bilan de cette concertation par le conseil municipal, et visant à associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées :

 Objectifs poursuivis: informer et permettre aux habitants, aux associations locales et toutes autres personnes intéressées d'être associés aux points inscrits à ce projet de modification du PLU avant l'enquête publique,

- Modalités de concertation :

- -Publication d'au moins un article dans le site internet de la commune et le bulletin d'information communal,
- "Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- -Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier, ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.

Source : © extrait de la délibération du conseil municipal n°2021-24-D

1.2. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR INFORMER LE PUBLIC ET ENGAGER LE DÉBAT

□ Parution d'un article aux annonces légales d'un journal local le 17 avril 2021

COMMUNE DE RENWEZ

Modification du Plan Local d'Urbanisme et ouverture de la concertation en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme

Par arrêté du 09 avril 2021, le maire a décidé de prescrire la modification de droit commun du PLU, en vue de modifier partiellement le règlement et de revoir la liste des emplacements réservés.

Les modalités de concertation publique ont été définies : mise à

Les modalites de concertation publique ont été définies : mise à disposition d'un registre et d'un dossier de concertation, informations sur le site internet et le bulletin.

tin.
L'arrêté du maire fait l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et il est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire

Source: © extrait du journal « L'Ardennais » du 17 avril 2021 – page 38

Registre à disposition du public / dossier technique et administratif

Un registre a été ouvert le 09/04/2021 et il a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Ce registre était accompagné d'un dossier de concertation regroupant les pièces jugées indispensables à la bonne information du public: avant-projet de règlement écrit modifié, délibération n°2021-23-D du conseil municipal du 18 mars 2021, arrêté du maire n°2021-31-A du 9 avril 2021, etc.

☐ Informations dans le Renwez Mag n°79 de mars 2021.

PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESCRIPTIONS LANCEMENT PROCÉDURE D'URBANISME

Lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire 2 procédures d'urbanisme:

 Une révision allégée du P.L.U.

et

 Une modification de droit commun du P.L.U.

Les terrains de l'ancienne fonderie l'Union ont fait l'objet d'études de sols depuis plusieurs années. Le résultat de ces analyses indiquait que le sol n'est pas pollué.



Madame le maire a sollicité la Préfecture afin que l'usage de ces terrains soit possible.

L'objectif de la révision allégée du P.L.U. est de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le but est d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles communales classées en zone Ux, dans le respect des prescriptions qui seront fixées par l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique. La modification du P.L.U. est prescrite afin de répondre aux objectifs suivants:

- Apporter quelques modifications de portée limitée au règlement du P.L.U. en viqueur.
- Revoir les règles de desserte des lots de la zone IAUa dite « du haut de Griseval ».
- Revoir la liste des emplacements

L'ensemble des dossiers sont consultables en Mair-

RENWEZ My # 79 11 .

Ce bulletin municipal a fait l'objet d'une distribution dans les boites aux lettres à partir du 2 avril 2021 pour le n°79. Les bulletins municipaux sont également mis en ligne sur le site internet de la commune de Renwez, à chaque début de mois.

Publication d'au moins un article sur le site internet de la commune

Les informations mentionnées dans le Renwez Mag n°79 ont été publiées sur le site internet officiel de la commune en avril 2021.

II/ POINTS RÉVÉLÉS AU COURS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

À la clôture de la concertation, les points suivants sont relevés :

a. Une personne s'est déplacée en mairie le 4 novembre 2022 en portant une remarque dans le registre ouvert à cet effet.

Erreur natérielle Nance le 21 mars 2023 le Maire A. Jacoust

Cournaire yanick, 20 Rue du Pauts 08150 RENWEZ Cette de mande concerne le terrain cadast ré c 365 P2 (C364 lieudit "LE BOURG" 08150 RENWEZ Cette pascelle est grevée par l'emplacement réservé n° 13. Je souhaite une modification du PLU afin de supprimer cet emplacement réservé et soit constructible par le cons contraire, je propose à la collect ivité d'en acquérir la totalité dans le cadre d'une proxidere de décissement. Renwez le 04 Novembre 2022.

- b. Le registre ouvert à cet effet ne comporte pas d'autres d'observations.
- c. Aucun courrier, aucun courriel et aucune demande de rendez-vous sont recensés.

III/ CONCLUSION: BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

Depuis les actions d'informations auprès du public engagées par la commune de Renwez en avril 2021, force est de constater que la mobilisation du public au sens large est restée très faible à ce stade de la procédure d'urbanisme.

L'élargissement de la Rue du Chaufour et la création d'une placette de retournement visés par l'emplacement réservé n°13 vont de pair avec le maintien de la zone à urbaniser 1AUa.

Ce bilan met fin à la phase de concertation publique préalable engagée par le conseil municipal de Renwez.

Le public aura à nouveau un délai d'un mois pour s'exprimer auprès de la collectivité sur ce projet de modification du PLU, dans le cadre de la future enquête publique. Le présent document sera joint au dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-08-D

DEPARTEMENT ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2.2

Nombre de MEMBRES

Séance du 17 février 2023

Afférent En exercice au Conseil Municipal Qui ont pris part à la délibération

14

L'an **Deux mil vingt trois** et le dix-sept février à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

19

9 février 2023

19

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE

- Mesdames CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage 9 février 2023 Absent(e)s excusé(e)s: Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs:

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s: Mr CHIBANE Mmes BENZONI – PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération:

Délibération arrêtant le bilan de la concertation publique préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme

Exposé du Maire :

M. GRIZOU rappelle au conseil municipal le lancement de la procédure de modification de droit commun du PLU de Renwez, à quelle étape de la procédure le projet se situe, et son contenu.

Pour rappel, les objectifs de cette procédure définis lors du conseil du 18 mars 2021 sont mentionnés :

- Revoir les règles de desserte des lots au sein de la zone à urbaniser (1AUa) dite « du Haut de Griseval », afin de permettre les accès directs sur le chemin de la Croix Jarlot,
 - Revoir la liste des emplacements réservés,
- Apporter quelques modifications de portée limitée du règlement d'urbanisme, suite à des difficultés relevées depuis son application ou lors de l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme.

M. GRIZOU ajoute qu'en application du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation publique engagée doit être "arrêté" par le conseil municipal,

Les modalités de concertation définies lors de la séance du 18 mars 2021 sont rappelées : Publication d'au moins un article sur le site Internet de la commune et le bulletin d'information communal ;

Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,

Mise à disposition en mairie, d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-08-D

DEPARTEMENT **ARDENNES**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

Séance du 17 février 2023

Afférent au Conseil Qui ont pris part à la délibération

Municipal 19 19

En exercice

Date de la Convocation 9 février 2023

14

L'an Deux mil vingt trois et le dix-sept février

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame JACQUET Annie

Présents:

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN – SUQUET - VANHECKE
- Mesdames CHRISMENT – FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage 9 février 2023 Absent(e)s excusé(e)s: Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs:

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s: Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants et L.103-6,

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme qui précisent les conditions de mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur de Renwez,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-24-D du 18 mars 2021, prescrivant la modification de droit commun du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique préalable,

Vu l'arrêté du maire n°2021-31-A du 9 avril 2021, prescrivant la modification de droit commun du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le projet de modification de droit commun du PLU,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Mr GRIZOU,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Considérant que les modalités de concertation avec le public ont été réalisées,

Considérant l'observation effectuée par Monsieur Yanick FOURNAISE domicilié au 20, rue du Puits 08150 RENWEZ en date du 4 novembre 2022. Cette demande concerne le terrain cadastré C365 P2+ C364 lieu-dit « LE BOURG » 08150 RENWEZ. Cette parcelle est grevée par l'emplacement réservé n°13. Il souhaite une modification du PLU afin de supprimer cet emplacement réservé et soit constructible. Dans le cas contraire, il propose à la Collectivité d'en acquérir la totalité dans le cadre d'une procédure de délaissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-08-D

DEPARTEMENT ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

En exercice

19

Séance du 17 février 2023

Afférent au Conseil Municipal

19

Qui ont pris part à la délibération

14

L'an **Deux mil vingt trois** et le dix-sept février à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

9 février 2023

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE - Mesdames CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage 9 février 2023 Absent(e)s excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs:

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s: Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

• Article 1er:

Arrête le bilan de la concertation, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,

• Article 2:

Décide de poursuivre la procédure engagée,

• Article 3:

Dit que ce bilan sera joint au futur dossier d'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à la préfecture des Ardennes au titre du contrôle de légalité.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Pour extrait certifié conforme, Le 1^{er} adjoint, Jean-Pierre GRIZOU



Résultat du vote : 12 Pour - 1 Abst - 1 Contre / Mme JACQUET ne participe pas